



**Conseil d'administration des services sociaux
du district de Timiskaming**

**Votre guide
au
processus de révision**

Le Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming (CASSDT) est responsable de l'administration des logements sociaux dans l'ensemble de la région du Timiskaming.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web du CASSDT à l'adresse suivante:

www.dtssab.com

ou

téléphonez au Programme des logements sociaux du CASSDT :

705-647-7447 ou 800-627-2944

705-567-9366 ou 888-544-5555

Données de fond

La *Loi de 2011 sur les services de logement* et les règlements provinciaux accordent aux demandeurs d'un logement à loyer indexé sur le revenu (LIR), aux locataires de LIR ainsi qu'aux locataires en besoin de soutien, le droit de demander une révision de certaines décisions. Les règlements établissent les exigences et le délai prévu pour la conduite de ces révisions.

Quelles décisions peuvent faire l'objet d'une révision?

La *Loi de 2011 sur les services de logement* et les règlements provinciaux permettent aux demandeurs et aux locataires de demander une révision d'une décision pour les raisons suivantes :

- S'ils sont considérés inéligibles à un placement dans la catégorie des ménages prioritaires ;
- S'ils sont considérés inéligibles pour un loyer indexé sur le revenu et par la suite leur nom est enlevé de la liste d'attente centrale ;
- S'ils croient que leur subvention pour un LIR est mal calculée ou fondée sur une mauvaise information ;
- Si le ménage est déclaré surpeuplé ;
- Si on n'offre pas au demandeur un logement lorsqu'il est le prochain sur la liste d'attente ;
- Si le demandeur est considéré inéligible pour un loyer destiné aux personnes ayant des besoins particuliers;
- Si le demandeur ou le locataire est en désaccord avec la grandeur du logement pour lequel le ménage s'est qualifié.

À noter : ces règlements ne s'appliquent pas aux locataires qui paient un loyer du marché ainsi qu'aux demandeurs de logements à loyer du marché.

Comment les demandeurs ou les locataires sont-ils avisés de leur droit de demander une révision?

Le conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming (gestionnaire des services) Liste Centrale ou le fournisseur de logements doit fournir aux membres du ménage le processus pour demander une révision concernant l'aide sous forme de loyer indexé sur le revenu, de catégorie des ménages prioritaires ou de loyer destinés aux personnes ayant des besoins particuliers.

Cet avis **doit** comprendre :

- un énoncé écrit des faits ;
- un résumé des renseignements ;
- une description de la décision envisagée ;
- un énoncé précisant que tous les membres du ménage peuvent faire demande de révision de la décision

- une période de temps par laquelle une révision de la décision peut être demandée (21 jours ouvrables);
- une limite de 10 jours ouvrables suivant le jour où le ménage a reçu son dernier avis de décision qui a été fait pour la catégorie des ménages prioritaires et 14 jours ouvrables pour toutes autres décisions.

Comment demander une révision?

Lorsqu'un demandeur ou un locataire reçoit un avis de décision du gestionnaire des services ou du fournisseur de logements avec lequel il est en désaccord, et qu'il choisit de demander une révision, le ménage doit :

- faire une demande de révision de la décision doit se faire **par écrit** (un formulaire est disponible sur le site web) ;
- il doit transmettre sa demande écrite **à l'agence qui a fait la décision** (soit le gestionnaire des services ou le fournisseur des logements) ;
- il doit s'assurer que sa demande parviendra à l'agence (gestionnaire de services ou fournisseur de logements) **dans les 21 jours ouvrables suivant la date à laquelle le ménage a reçu l'avis de la décision.**

Puis-je retirer ma demande de révision?

Un particulier peut retirer sa demande de révision d'une décision en avisant par écrit le gestionnaire de services du RLST ou le fournisseur de logements à qui il avait présenté la demande. Toutefois, le retrait n'est pas applicable s'il est reçu après la conclusion de la révision.

Processus de révision

- La révision doit être complétée dans les 14 jours ouvrables suivant la date à laquelle la demande de révision a été reçue, ou complétée dans les 5 jours ouvrables suivant la demande s'il s'agit d'un placement dans la catégorie des ménages prioritaires.
- Le fournisseur de logements ou le gestionnaire de services avisera les membres du ménage (appelant) de l'heure, la date, et du lieu de la conférence de la révision.
- Si le membre du ménage veut se présenter devant le comité de révision, il/elle peut le demander par écrit à l'agence qui a fait la décision
- Le membre du ménage peut être accompagné à la rencontre du comité de révision d'un interprète, d'un membre de la famille, d'un représentant. Par contre, seul à sa discrétion, le président du comité de révision peut limiter le nombre de représentant en présence.
- Toute personne ayant participé à la prise de décision faisant l'objet d'une révision ne peut participer à la révision de cette décision.
- Toutes les demandes de révision seront étudiées.

- La décision du Comité de révision ne sera pas prise pendant que le membre du ménage attend; cependant, une décision sera prise par le comité de révision cette même journée.

Quand et comment serai-je avisé de la décision du comité?

Vous serez avisé de la décision du Comité de révision dans les 5 jours ouvrables suivant la rencontre du comité, et ce, au moyen du formulaire « Formulaire de décision du Comité de révision ». La décision vous sera envoyée par la poste régulière ou par courriel.

La décision du Comité de révision est-elle définitive?

Oui la décision du **comité de révision est finale**.

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision du comité de révision, vous pouvez demander un rendez-vous par écrit pour rencontrer le comité de révision pour vous fournir une explication de la décision mais le comité ne pourra pas annuler la décision.

Il y a, au verso de ce formulaire, un glossaire des termes et une explication des deux niveaux du processus de révision.

Glossaire des termes

"Gestionnaire des services" fait référence au conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming. Cette organisme gère la Liste d'attente centrale des demandeurs de loyer indexé sur le revenu à travers du district de Timiskaming comme réglementer par la *Loi de 2011 sur les services de logement*. Cette organisme appartient et gère aussi le portfolio des logements publics dans le Timiskaming.

"Fournisseurs de logements" comprend toute société qui fournit des logements à loyer indexé sur le revenu dans le district de Timiskaming. Ces fournisseurs sont les suivants :

- La Légion Royale Canadienne Zone K-1 Vétérans Home Corp. à Haileybury ;
- Kirkland Lake Non-Profit Housing Corp. à Kirkland Lake ;
- New Liskeard Non-Profit Housing Corp. à New Liskeard ;
- Cochrane-Timiskaming Native Housing Corp., qui gère des projets de logements dispersés à travers le Timiskaming ;
- La Commission de logements de Timiskaming qui gère des projets de logements dispersés à travers le Timiskaming.

"LIR" signifie un loyer indexé sur le revenu. C'est un programme de logement qui permet à un ménage de payer un loyer calculé en fonction de son revenu.

“**Liste d'attente centrale**” se réfère à la liste d'attente créée dans le but de localiser, conserver et gérer les demandes des ménages qui cherchent un logement LIR.

“**Logement adapté**” est un logement que peut occuper un ménage comptant un ou plusieurs membres qui requièrent des modifications ayant trait à l'accès facile ou qui ont besoin de services de soutien financés par la province pour vivre de façon autonome.

“**Logement à loyer du marché**” signifie un logement qui est situé dans un des bâtiments du fournisseur de logement social qui n'est pas un LIR.

“**Ménage**” est un particulier qui vit seul ou deux ou plusieurs particuliers qui vivent ensemble, et qui demandent un logement LIR, ou sont locataires d'un logement LIR.

“**Ménage prioritaire**” est un ménage qui s'est fait accorder une priorité de logement * *en vertu de l'article 25 du règl. de l'Ont. 298/01*

Structure du comité de révision

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision vous pouvez faire appel à une révision par le Comité de révision. Le processus de révision est composé comme suit :

Le Comité de révision reverront les décisions qui seront reçus par écrit en temps requis et peut inclure mais n'est pas limité à :

- a) Une décision portant que le ménage n'est pas admissible à un transfert interne
- b) Une décision qui refuse une offre de logement à un ménage
- c) Une décision concernant le montant de loyer à payer par le ménage pour un LIR
- d) Une décision concernant le rapport du loyer à payer par le ménage pour un LIR
- e) Une décision portant que le ménage est non admissible à une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu
- f) Une décision portant que le ménage est non admissible à un logement adapté
- g) Une décision portant sur le type de logement dans lequel un ménage peut être logé
- h) Une décision portant sur la catégorie dans laquelle le ménage a été placé sur une liste d'attente

- i) Une décision qui refuse une demande pour une catégorie des ménages prioritaires

Le Comité de révision est au service des clients sur l'ensemble du district et comprend trois (3) membres qui n'ont pas participé à la décision initiale. Le comité est composé de trois (3) membres de les organismes suivantes: Les membres du personnel du conseil des services sociaux du district de Timiskaming, des membres du personnel pour les logements à but non lucratif de Kirkland Lake, des membres du personnel pour les logements à but non lucratif de New Liskeard, des membres du personnel la corporation pour les logements des vétérans de la légion royale canadienne Zone K-1 et des membres du personnel pour les logements en milieu autochtone de Cochrane Temiskaming.

Seulement les participants qui ont connaissance des provisions de la Loi de 2011 sur les services de logement et les réglementations correspondants peuvent participer sur the comité de révision. Le président du comité de révision déterminera les membres du Comité de révision pour chaque appel à moins que le président était inclut dans la décision initiale. Le\la président(e) par défaut sera le\la désigné(e) du gestionnaire des services qui sera le\la gestionnaire des logements sociaux.